

**Association Plus Jamais Ça ni ici ni ailleurs Croix de Pierre  
105 avenue de Muret 31300 TOULOUSE**

Toulouse le 21 septembre 2017

## **Discours au rond-point du 21 septembre 2001**

Depuis seize ans, nous nous retrouvons ici chaque 21 septembre en mémoire des victimes blessées ou décédées. Depuis seize ans nous faisons de ce rond-point une tribune pour toutes celles et tous ceux qui attendent que la justice passe.

Cette année 2017 a vu se dérouler à Paris le procès en appel suite à l'arrêt de la cour de cassation. Le ministère de la justice qui avait tenu compte de la distance séparant Toulouse de Paris, a remboursé les déplacements et organisé une retransmission des débats dans des salles toulousaines. Étonnamment, cette retransmission n'a pas été prévue pour le verdict qui sera rendu le 31 octobre. Ainsi ni la mairie, ni le ministère ne se sont aperçus qu'un verdict après délibéré est à considérer comme une partie indétachable d'un procès. Les associations ont donc du se mobiliser, une fois encore, pour essayer d'obtenir que cette retransmission ait bien lieu, et nous sommes encore aujourd'hui en attente d'une réponse.

Un nouveau procès a donc eu lieu, quatre mois de débats et d'affrontements experts contre experts. Nous n'avons pas appris grand chose de nouveau ce printemps, mais de revisiter les faits encore une fois a renforcé notre conviction que l'explosion est bien la conséquence d'un mélange de produits incompatibles, et que c'est bien la gestion calamiteuse de l'usine par l'industriel qui a permis ce mélange. Pour autant, rien ne permet aujourd'hui de dire que le verdict ira dans ce sens.

A **Plus Jamais Ca**, nous pensons qu'il serait néfaste au plus haut point de ne pas condamner l'industriel et son directeur de Toulouse. En effet, bien que souvent il soit reproché à la justice de condamner pour l'exemple, il est crucial de mesurer l'importance de ce verdict. Aujourd'hui, des dizaines de milliers d'habitants, des milliers de salariés, sont exposés aux risques des 753 sites SEVESO seuil haut de France. La condamnation de TOTAL sera le meilleur des arguments pour inciter les industriels à mettre en œuvre des mesures de sécurité réellement efficaces, qui réduisent les risques à la source. La condamnation sévère du directeur de l'usine de Toulouse sera le meilleur des arguments à donner aux responsables des sites pour refuser d'appliquer n'importe quelle directive.

Au contraire, si aucun responsable n'était désigné le 31 octobre, alors comment comprendre cet événement ? La faute en incomberait-elle aux riverains qui se sont trop approchés de l'usine ou n'ont pas su investir suffisamment pour transformer leur domicile en bunker ? Hypothèse ridicule, comme beaucoup d'autres hypothèses qui ont été avancées depuis la catastrophe.

Il y a toujours, bien sûr, les tenants de la piste dite de l'acte intentionnel. Mais cette hypothèse ne dure pas beaucoup plus longtemps que les hypothèses les plus farfelues, surtout lorsque l'on examine la question de l'efficacité (pourquoi s'attaquer à un hangar au contenu mal connu quand tant de produits dangereux clairement identifiés (phosgène, chlore, ammonitrates industriels) présents sur le site pouvaient être beaucoup plus catastrophiques ?), des moyens (comment ne pas laisser de traces ?) et des fins (où est la lettre de revendication ?).

En France, le bénéfice du doute doit revenir au prévenu. Certes. Et c'est bien ce qui nous protège toutes et tous de la dictature et du fait du prince. Sans preuve on ne peut condamner, et un prévenu a le droit de tout contester, sans souci aucun de la cohérence de ses réfutations, simplement en multipliant les incertitudes, les discours insidieux, ou en rejetant la faute sur les extra-terrestres. L'industriel ne s'en est pas privé ! Loin de là.

Mais en y regardant de près, ce qui a été largement démontré durant les trois procès, c'est bien que les nombreuses difficultés rencontrées par les enquêteurs et le tribunal pour reconstituer de façon certaine le déroulement de la catastrophe tiennent au fait que l'usine est restée sous la gestion de Grande Paroisse après l'explosion. Imagine-t-on le lieu d'un délit laissé en gestion au délinquant lui-même ? On n'aurait guère de chance d'y trouver une quelconque preuve de sa culpabilité. Et c'est cette absence de preuve matérielle qui pourrait conduire la justice, comme en première instance, à ne pas condamner... Le tribunal pourrait aussi faire preuve de discernement et, comme lors du premier appel, condamner les prévenus en s'appuyant sur le faisceau d'indices convergents révélés par les procès.

Depuis seize ans, Total refuse de fournir la moindre explication cohérente à cette catastrophe, se contentant de dénoncer l'expertise judiciaire comme incohérente. Mais quelle confiance la société peut-elle accorder à un industriel qui voit se produire une telle catastrophe dans une de ses usines et qui se dit incapable d'en expliquer la cause ? Doit-on le croire quand il se dit seul compétent pour maîtriser les process industriels qu'il met en œuvre et en évaluer les risques ? Est-il raisonnable de laisser un tel industriel gérer autant d'usines à risques dans notre pays ?

En fait, nous pouvons raisonnablement croire que le 4ème groupe pétrochimique mondial et sa cohorte d'experts prestigieux ont une réelle compétence, qu'ils savent mettre en jeu des process et en évaluer les risques, et que cette compétence a depuis longtemps permis à Total de comprendre ce qui s'est passé dans l'usine AZF il y a seize ans. Alors pourquoi ne pas le dire ? Poser la question c'est y répondre.

Dans l'attente d'un verdict retransmis à Toulouse et d'une condamnation des prévenus, nous vous remercions de votre attention.

Association Plus Jamais Ça ni ici ni ailleurs Croix de Pierre - [pjcnina.cdp@wanadoo.fr](mailto:pjcnina.cdp@wanadoo.fr)

*Suivez nous sur*

[plusjamaiscaniiciniailleurs.over-blog.org](http://plusjamaiscaniiciniailleurs.over-blog.org) - [facebook.com/AZF.PlusJamaisCaNiIciNiAilleurs](https://www.facebook.com/AZF.PlusJamaisCaNiIciNiAilleurs)

